

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1 Avril 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-044

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-MAIRIE-033 DU 31/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'AVRIL à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BRUALLA Pascale, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BODIN Marine (pouvoir à M. ANDRIUZZI Jean-Michel)

Absents excusés : BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, LYS Mairie Laurence,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.05 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73.97 %**
- Taxe d'habitation : **11,97 %**

Convocation le :
14/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire

le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260423-2026-MAIRIE-044-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.04.2026

Affiché le : 23.04.2026